



AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES JEUNES APPRENTIS



Comment ça marche ?

Une aide financière, octroyée par l'Etat, s'adressant aux jeunes apprentis, a été créée par décret. (Décret n° 2017-267 du 28 février 2017 instituant une aide financière en faveur des jeunes apprentis publié au JO le 02/03/2017)

Quels sont les apprentis éligibles ?

- **Apprentis dont le contrat a débuté entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017** (Il s'agit des apprentis ayant un premier contrat ou un nouveau contrat, sont exclus les apprentis déjà « entrés », c'est-à-dire apprentis débutant une 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année)
- **Apprentis âgés de moins de 21 ans à la date du début d'exécution de son contrat.**

Caractéristiques de l'aide :

- **Elle est forfaitaire, d'un montant de 335€ ;**
(son montant est de 335 €, quel que soit le régime de rémunération des apprentis -âge et cycle de formation-, ou la taille de l'entreprise)
- **Versée en une seule fois ;**
- **Quelle que soit la durée du contrat ;**
(La période probatoire et les ruptures ne font pas obstacle à l'octroi de l'aide)
- **L'aide ne fait pas l'objet d'une affectation particulière**
(l'apprenti utilise librement l'aide).

Le versement de l'aide est subordonné :

- **à l'enregistrement du contrat par l'organisme compétent**
(Directe pour les contrats s'exécutant dans le secteur public) ;
- **et au dépôt du contrat par l'organisme chargé de cet enregistrement sur la base Ari@ne** (base nationale d'enregistrement des contrats d'apprentissage).

Quelles formalités ?

Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social –DGEFP–, à partir des données enregistrées dans la base Ari@ne, va établir la liste des apprentis éligibles à l'aide. Il transmettra cette liste à l'ASP (Agence de Services et de Paiement) qui se chargera du paiement.

1/

La DGEFP enverra un courrier de notification à chaque apprenti éligible.

Dans ce courrier l'apprenti trouvera un identifiant lui permettant de renseigner le formulaire sur internet et de communiquer à l'administration les informations nécessaires pour le versement de l'aide ;

Les courriers de notification seront envoyés selon le calendrier suivant :



Début d'exécution du contrat	Envoi des courriers à partir de
Du 1 ^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016	Avril 2017
Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 mai 2017	Juin 2017

2/

L'apprenti devra se connecter sur le portail de l'ASP (<https://www.asp-public.fr/>)

L'apprenti muni de son identifiant **complètera le formulaire ;**

Il devra imprimer le formulaire sur le site ASP selon le calendrier suivant :



Début d'exécution du contrat	Impression du formulaire avant le
Du 1 ^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016	1^{er} juin 2017
Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 mai 2017	1^{er} novembre 2017

3/

L'apprenti devra adresser par LA POSTE son dossier complet à l'ASP selon les coordonnées figurant sur le formulaire de demande,

(dossier complet = *formulaire complété sur internet et pièces justificatives*)

selon le calendrier suivant :



Début d'exécution du contrat	Envoi du dossier complet à l'ASP avant le
Du 1 ^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016	16 juillet 2017
Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 mai 2017	15 décembre 2017



L'apprenti n'a pas reçu ou a perdu son courrier de notification

L'apprenti se connecte sur le portail de l'alternance et renseigne :

- La date de début de contrat et sa date de naissance
- Puis le N° du contrat, le SIRET de l'employeur et son courriel



Si le courrier a été envoyé :

le portail de l'alternance affiche **l'url du formulaire et les identifiants d'accès** au formulaire (numéro administratif)

Si le contrat n'a pas été déposé :

l'apprenti doit indiquer le SIRET de l'organisme d'enregistrement ; un signalement est fait à l'organisme chargé de l'enregistrement pour déposer le contrat d'apprentissage sur Ari@ne. A défaut avertir directement le service de la Direccte en envoyant un courriel pour effectuer ce signalement.



Des renseignements supplémentaires

Sur le site internet du Portail de l'alternance

Retrouvez ces informations sur le site internet du Portail de l'alternance :

www.alternance.emploi.gouv.fr

Auprès du service de l'enregistrement

Vous pouvez poser vos questions auprès du service de l'enregistrement :



05 59 46 00 86 ou 06 33 10 91 52 du lundi au vendredi



par courriel : aquit.apprentissage@direccte.gouv.fr